

**22 NOV. 2024**

**Arrêté préfectoral modificatif du  
portant mise en demeure à l'encontre de la société ADVANCED COMFORT SYSTEMS pour  
son site exploité Rue moulin Jacquet à BRESSUIRE (79 300).**

La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le Code de l'environnement et en particulier les articles L. 171-6, L. 171-8 et L. 514-5 ;

**Vu** le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de Préfète des Deux-Sèvres ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 13 août 2024, portant mise en demeure à l'encontre de la société SAS ADVANCED COMFORT SYSTEMS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** la demande de délai supplémentaire pour transmettre l'étude de réalisation du bassin de rétention, présentée par la société SAS ADVANCED COMFORT SYSTEMS par courriel le 12 novembre 2024 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1 – Modification de l'arrêté du 13 août 2024

L'article 1 de l'arrêté du 13 août 2024 portant mise en demeure à l'encontre de la société SAS ADVANCED COMFORT SYSTEMS est modifié comme suit (en caractères gras) :

La société ADVANCED COMFORT SYSTEMS, située 5-7 rue du Moulin Jacquet – 79 300 BRESSUIRE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 20 III de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif à la mise en œuvre du volume d'eau de rétention supplémentaire pour les eaux en cas de sinistre selon les dispositions suivantes :

– de transmettre, au plus tard le 15 janvier 2025, soit l'étude de réalisation du bassin de rétention des eaux d'extinction, soit le porter à connaissance de modifications des installations conformément à l'article R.512-46-23 du code de l'environnement (incluant le calcul du besoin en eau d'extinction et les mesures de confinement) ainsi que le dossier de cessation d'activités conformément aux articles R.512-46-24bis et suivants du code de l'environnement ;

– de transmettre, au plus tard le 15 avril 2025, les justificatifs de réalisation du volume de rétention pour les eaux en cas de sinistre.

### Article 2 – Sanctions

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné restent applicables et inchangées.

### Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (15 rue Blossac – BP 541 86020 Poitiers cedex) ou sur l'application internet télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

### Article 4 – Publication

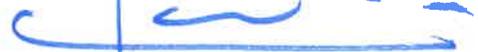
En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société ADVANCED COMFORT SYSTEMS ainsi qu'au maire de Bressuire.

Niort, le 22 NOV. 2024

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER